



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2019-06

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

Sommaire

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2019-06-26-003 - Arrêté n° 19-55 portant délégation de signature M. Philippe VIDAL, président de la 6ème section (2 pages) Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-26-008 - Décision n° 2019-31 portant délégation de signature du Directeur Général à Thomas LEFEVRE (2 pages) Page 6

IDF-2019-06-26-007 - Décision n° 2019-37 portant délégation de signature du Directeur Général à Euriell ROUE (2 pages) Page 9

IDF-2019-06-26-006 - Décision n° 2019-40 portant délégation de signature du Directeur Général à Steve DOMER (1 page) Page 12

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-06-26-001 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (3 pages) Page 14

IDF-2019-06-20-043 - ARRÊTÉ portant intérim des fonctions de DASEN des Yvelines (1 page) Page 18

IDF-2019-06-26-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la rectrice à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (4 pages) Page 20

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2019-06-26-003

Arrêté n° 19-55 portant délégation de signature M.
Philippe VIDAL, président de la 6ème section



ARRÊTÉ N° 19 - 55

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2018 par lequel M. Philippe Vidal, président de section, détaché auprès de la communauté de l'agglomération havraise, est réintégré dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes à compter du 1^{er} octobre 2018 et affecté à la même date au sein de la chambre régionale des comptes Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 19-52 du 24 juin 2019 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Philippe Vidal en qualité de président de la 6^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Philippe Vidal, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Philippe Vidal s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Philippe Vidal, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 18-67 du 23 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 26 juin 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned above the printed name Christian MARTIN.

Christian MARTIN

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-26-008

Décision n° 2019-31 portant délégation de signature du
Directeur Général à Thomas LEFEVRE

Décision n° 2019-31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à LEFEVRE Thomas, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

4

- Constaté le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 8 juillet 2019.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2019

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-26-007

Décision n° 2019-37 portant délégation de signature du
Directeur Général à Euriell ROUE

Décision n° 2019-37
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-205, portant délégation de signature du Directeur Général à Euriell ROUE.

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-205 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Euriell ROUE, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

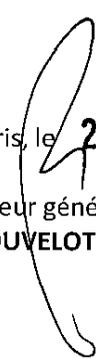
h

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{ER} juillet 2019.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-26-006

Décision n° 2019-40 portant délégation de signature du
Directeur Général à Steve DOMER

Décision n° 2019-40
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à DOMER Steve, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 06 juillet 2019

Fait à Paris, le **26 JUIN 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-06-26-001

Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme
Marie-Claire DUPRAT, directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée
de l'intérim des fonctions de directrice académique des
services
de l'éducation nationale des Yvelines



2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire DUPRAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général, à **Monsieur Fred JEAN-CHARLES**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, de Monsieur Fred JEAN-CHARLES, de Monsieur Alain OUVRARD, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Madame Pauline PANNETIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2018-10-25-003 du 25 octobre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 26 juin 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-06-20-043

ARRÊTÉ portant intérim des fonctions de DASEN des
Yvelines

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-06-26-002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la rectrice
à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique
adjointe
des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée
de
l'intérim des fonctions de directrice académique des
services
de l'éducation nationale des Yvelines



2/4

VU l'arrêté du 20 juin 2019 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.



3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire DUPRAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public et **Madame Yamna HADDOUCHE**, chef du service de la gestion collective des enseignants stagiaires et non titulaires du 1^{er} degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Yamna HADDOUCHE, délégation de signature est donnée à **Madame Anne VERDEVOYE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2018-11-08-005 du 8 novembre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.



4/4

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 26 juin 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL